



AVIS PUBLIC

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-20-04 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX NORMES APPLICABLES AUX CHENILS »

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 novembre 2020, le conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 14 décembre 2020, le second projet de règlement suivant :
 - Numéro PR-20-04 (2), intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils* ».
2. Ce second projet de règlement numéro PR-20-04 (2) vise à détailler les normes relatives aux chenils selon les différentes catégories d'activités concernant l'élevage, la pension pour chiens et chats et le chenil récréatif.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées par les zones visées et les zones contiguës, ou dans certains cas de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
4. Pour ce second projet de règlement, afin d'être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le **12 janvier 2021**;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions de ce projet peuvent être obtenus de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h ainsi que de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 hs.
6. Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Ce second projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

8. **LES ZONES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT** : les zones 48A, 49F, 130F et 201F
9. **LES ZONES CONTIGUËS À CELLES VISÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT SONT** : les zones 8C, 9C, 69P, 46F, 50F, 103F, 106F, 108F, 109F, 110F, 125F, 111F, 202F, 51RC, 85RC, 126 RC, et 208RC.
10. Toutes ces zones sont situées dans le périmètre correspondant au territoire de la Ville de Port-Cartier.
11. La description ou l'illustration de ces zones est annexée au présent avis et peut être consultée au Service du greffe de la Ville de Port-Cartier.

En raison de la COVID-19, toute personne intéressée à consulter ou obtenir les documents susmentionnés est priée de contacter le Service du greffe en téléphonant au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse greffe@villeport-cartier.com.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 17^e jour du mois de décembre 2020.

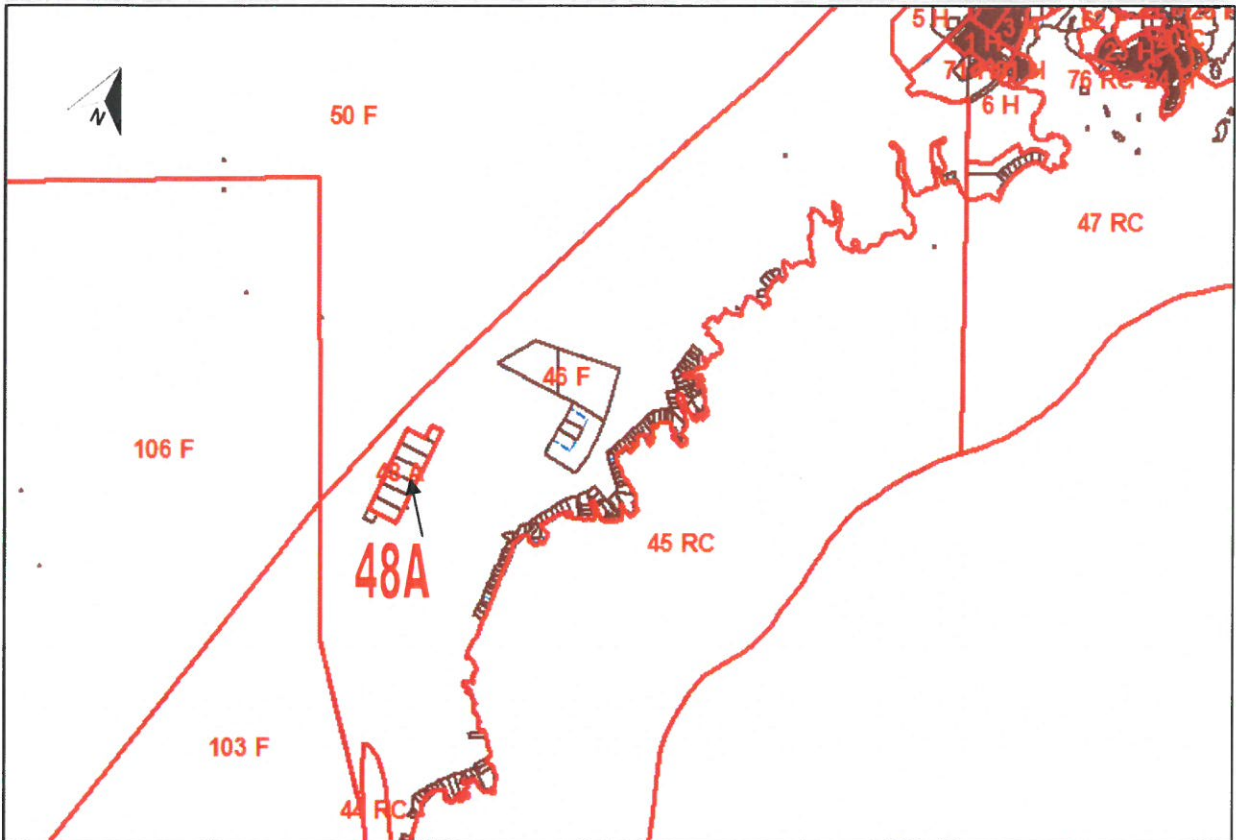
La greffière,


M^e Ariane CAMIRÉ

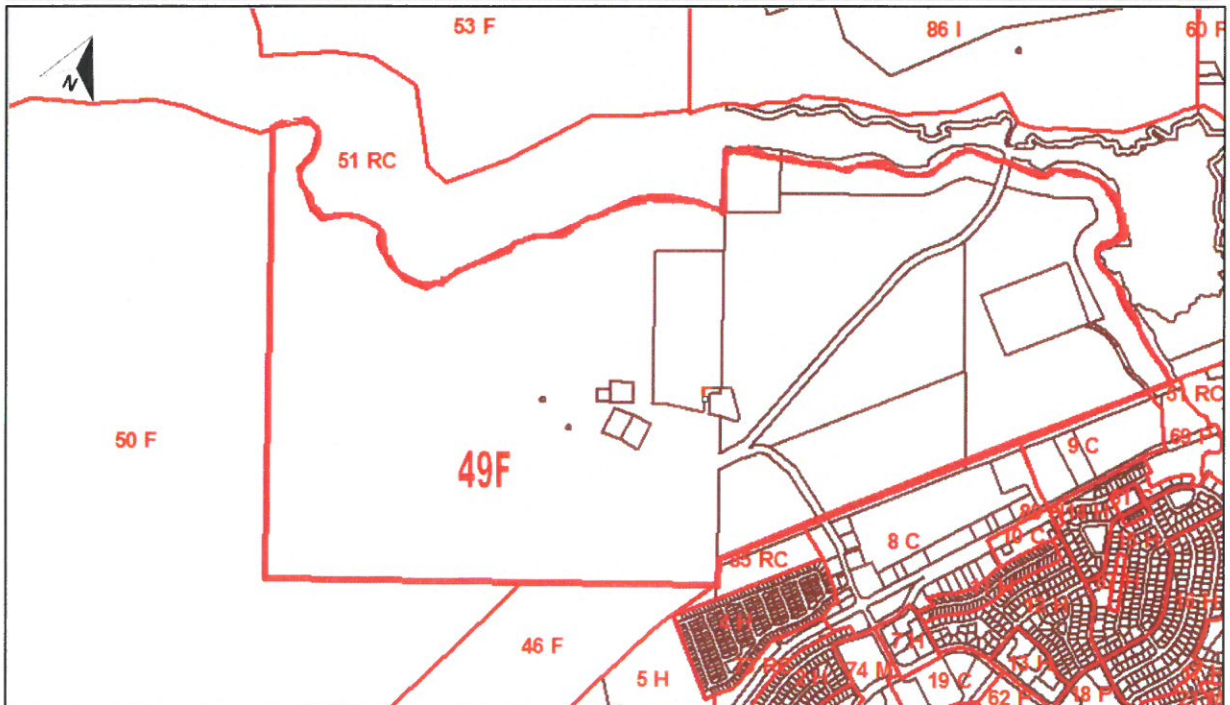
AC/bb

Les zones visées par le second projet de règlement n° PR-20-04 (2) et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

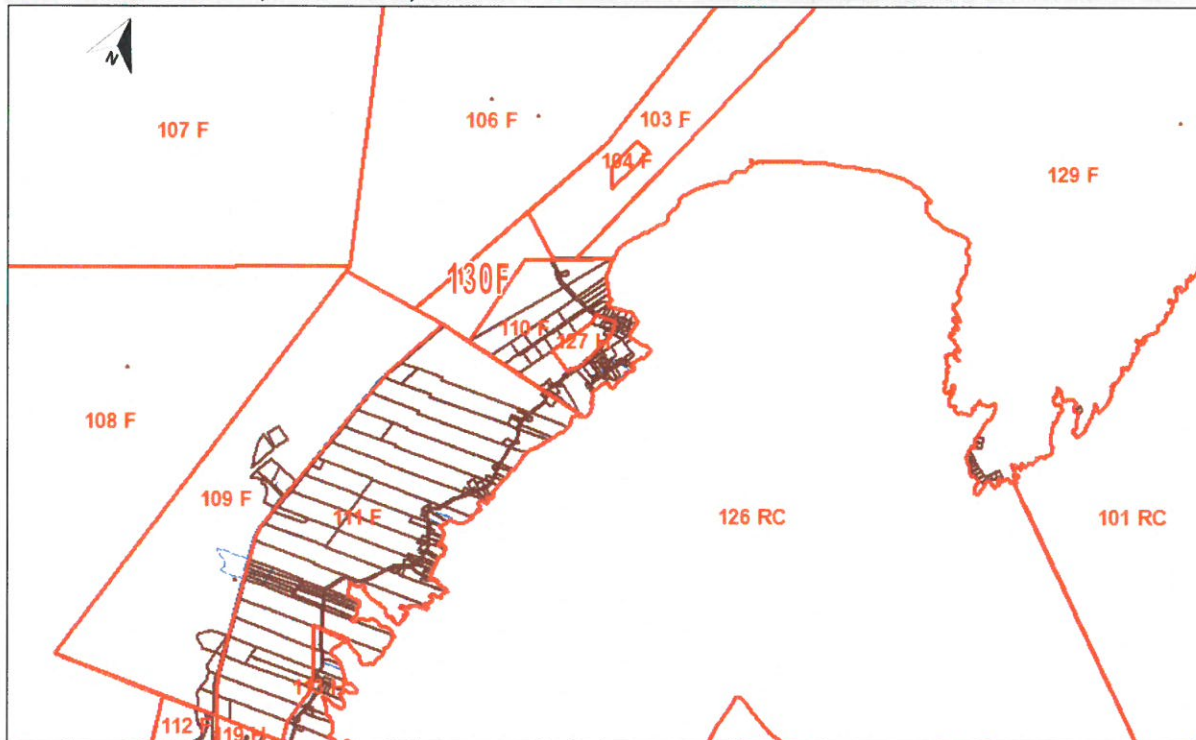
ZONE 48A : La zone 48 A est située dans le secteur de rivière Vachon, au nord de la R138 et entourée de la zone 46F.



ZONE 49F : La zone 49F comprend le chemin de la Côte du Moulin et est bordée par la zone 51RC (Rivière-aux-Rochers) au nord, la zone 50F à l'ouest, les zones 46F, 85RC, 8C, 9C et 69P au sud.



ZONE 130F : La zone 130F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte et entourée des zones 103F et 106F au nord, 109F à l'est, 111F et 110F au sud.



ZONE 201F : La zone 201F est située dans le secteur de Rivière-Pentecôte et est entourée des zones 108F au nord, 202F à l'ouest, 125F à l'est et 208RC ainsi que 126RC au sud.

